

POT LÉGAL
Rhône
1882

LE RÉVEIL LYONNAIS

JOURNAL QUOTIDIEN REPUBLICAIN RADICAL INDEPENDANT

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
LYON, RHÔNE, LOIRE, AIN, ISÈRE, SAÔNE-ET-LOIRE.	5	10	18
HORS DE CES DÉPARTEMENTS.....	8	16	30
ÉTRANGER (Union postale).....	12	24	48

ADRESSER TOUTES LES CORRESPONDANCES ET LES ABONNEMENTS

8, Rue des Marronniers, A. M. Tony LOUP, Directeur-Administrateur

ANNONCES

Les Annonces et Réclames sont reçues exclusivement
A Lyon, chez M. Victor FOURNIER, 14, rue Confort
A Paris, chez MM. AUDBOURG et C^{ie}, 10, place de la Bourse
BUREAUX DE VENTE : 14, RUE QUATRE-CHAPEAUX

Rédacteur en Chef : FRÉDÉRIC COURNET

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste

PREMIÈRE ESCARMOUCHE

S'il est un point incontestable, c'est que le jour où M. Gambetta se mettait à la tête du mouvement révisionniste, il n'avait en vue, en entraînant le pays à sa suite, qu'à lui faire jouer le rôle de dupe.

La crise parlementaire provoquée par le Président du Conseil, met ce point en dehors de toute discussion.

Les faits qui ont préparé et amené le conflit sont encore présents à toutes les mémoires. A la veille de terminer sa législature, l'ancienne Chambre chapitrée et entraînée par son président, votait à une faible majorité, le rétablissement du scrutin de liste, mais le Sénat, vivement ému par divers incidents du voyage de Cahors, rejetait le projet de loi présenté par la Chambre.

La fureur de M. Gambetta fut grande. Son organe attitré, la République française, commença dès lors une campagne active, âpre, violente contre l'existence du Sénat, dénoncé à l'opinion comme un rouage dangereux. Elle réclamait également, et comme une véritable mesure de salut public, la révision du pacte constitutionnel. Il n'était pas alors question de limiter les droits du futur Congrès dans les bornes les plus étroites, ni de particulariser les points principaux à réviser.

Pour le chef de l'opportunisme et pour ses mamelucks, la révision pure et simple, la révision sans épithète s'imposait à tous comme un acte essentiellement politique, sauveur, d'une nécessité indiscutable et d'un caractère sagement conservateur au premier degré. Les élections devaient avant tout se faire sur cette question.

Les élections eurent lieu. Il n'est pas jusqu'au président du Sénat, M. Léon Say qui n'ait accepté ce terrain de la révision pure et simple et qui ne se soit très nettement prononcé contre l'institution du Sénat.

Toute cette logomachie opportuniste se débattait pour la galerie et rien que pour elle. Dans la coulisse, Bilboquet et ses compères se gaussaient de la naïveté de ces candides électeurs, assez simples pour se figurer qu'il serait tenu compte de leurs vœux et de leur volonté.

De la part de M. Gambetta, c'était pure comédie.

De la révision, il s'en moquait comme de son premier contrat de Belleville. Il n'en voulait à aucun prix.

Il n'avait qu'un but en engageant cette campagne: celui de prendre sa revanche de l'échec qu'on venait de lui infliger, en faisant inscrire, dans le pacte constitutionnel, sous prétexte de révision, son scrutin de liste, sans lequel, affirmait ses dévots, il ne pourrait paraître dans toute sa gloire et se constituer le nouveau sauveur de la France.

Heureusement, la France en a trop vu et trop subi pour croire encore aux sauveurs.

La commission des 33, si prête soit-elle à toutes les concessions et à toutes les compromissions possibles, a néanmoins pris son premier coup aux prétentions léonines du président du Conseil.

Comme les lecteurs du Réveil lyonnais le liront dans nos dépêches de la dernière heure, la commission a rejeté formellement l'ultimatum de M. Gambetta concernant l'inscription du scrutin de liste dans la Constitution.

Le rapport reconnaît en outre que les pouvoirs du Congrès sont illimités, tout en admettant cependant qu'il y a lieu d'indiquer les points de la Constitution qui devront être révisés.

Les commissaires ont senti le besoin, paraît-il, de calmer les nerfs de M. Gambetta et de donner en même temps des garanties à la Chambre haute.

Il n'ont pas songé qu'en ménageant la chèvre gambettiste et le chou sénatorial, ils risquaient fort de ne contenter ni l'un ni l'autre, mais de méconter à coup sûr le pays tout entier.

La Chambre a fixé à jeudi la discussion du rapport de sa commission.

Attendons à jeudi et nous saurons si cette commission des 33 n'a été qu'une simple commission de capitulation.

Georges LETELLIER.

DÉPÊCHES DE NUIT

Fili télégraphique spéciale

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

LA SÉANCE

Séance du 23 janvier 1882

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON
La séance est ouverte à trois heures. Le procès verbal de la précédente séance est adopté.

BUDGET DE 1883
M. Allain-Targé, ministre des finances, dépose le budget de 1883.

PROPOSITION BARODET
Sur la demande de MM. Barodet et Naquet, la discussion sur la proposition Barodet sur le dépouillement des programmes électoraux est ajournée après la discussion de la révision.

BIBLIOTHÈQUES
Une proposition de M. Plessier relative aux bibliothèques n'est pas prise en considération.

M. Brisson donne lecture du prochain ordre du jour.

M. Gatineau demande une suspension pour entendre le rapport des 33. La séance est suspendue.

Reprise de la Séance
La séance est reprise à 5 h. 10. M. Gambetta est très agité; il se frotte les mains, mais sa tranquillité n'est qu'apparente et forcée.

RAPPORT DES 33

M. Andrieux lit le rapport élaboré par la commission des trente-trois.

« La presque unanimité des commissaires s'est prononcée pour la révision. « Il s'agissait de savoir si elle serait limitée ou si l'Assemblée nationale resterait maîtresse de son ordre du jour. Il n'a pas semblé à la commission que les pouvoirs de l'Assemblée nationale pussent être limités par des assemblées inférieures. Cette opinion n'a pas été modifiée par les déclarations graves faites par M. le président du conseil.

« Sans vouloir limiter l'action du Congrès, il est possible de donner quelques garanties au Sénat en indiquant les points sur lesquels le gouvernement pourrait prendre l'initiative des réformes.

« La Commission a abordé, dans cet esprit, l'examen du projet.

« L'existence de la République, le gouvernement par le pouvoir exécutif et les deux Chambres paraissent devoir rester en dehors du débat; mais la réforme peut porter sur le mode d'élection, sur les attributions financières du Sénat et sur les prières publiques.

« La commission ne pense pas qu'il y ait lieu d'insérer le scrutin de liste dans la Constitution. Ici la volonté personnelle semble s'être substituée à la volonté nationale. (Mouvement.) Rétabli si peu de temps après l'élection de la nouvelle Chambre, le scrutin de liste infligerait son mandat et serait le signal d'une campagne dissolutionniste, malgré les assurances les plus sincères, mais aussi les moins claires voyantes.

Cette allusion ironique provoque les rires. Pourquoi formuler ce principe maintenant si la Chambre devait épuiser son mandat.

« La révision simple a été repoussée par 17 voix contre 15.

« Pour limiter, non les droits du Congrès, mais le mandat du ministère, la commission a décidé de renvoyer l'amendement au Congrès; conséquemment, elle propose de déclarer qu'il y a lieu de réviser les articles 4, 7 et 8 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875 sur l'organisation du Sénat; le paragraphe 2 de l'article 1^{er} de la loi du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics. »

Ce rapport a été adopté par 24 voix contre 7 et 2 abstentions. L'urgence est déclarée. La séance est levée à 5 h. 35. La prochaine séance aura lieu jeudi. Olivier PAIN.

LES JOURNAUX

Paris, 23 janvier.
Le Parlement conseille au ministère d'abandonner ou d'ajourner le projet de révision, qui n'intéresse vraiment pas le pays, mais pourrait finir par le dégoûter.

— Les Débats pensent que le gouvernement doit en appeler de la commission à la Chambre entière. A la proposition d'une Convention, on doit répondre clairement non. Si l'on passe outre, c'est un cas de révolution.

— La Paix juge que dans l'ordre politique, il n'y a rien au-dessus de l'Assemblée nationale.

Le XIX^e Siècle croit que M. Gambetta gagnera sa cause devant la Chambre s'il plaide pour la révision limitée; s'il plaide pour le scrutin de liste, il la perdra.

— L'Éclair dit que le gouvernement et la commission se battent contre des moulins à vent. Puisque le Congrès doit avoir le dernier mot, pourquoi ne pas se borner à le mettre en demeure de se prononcer.

— Le Paris-Journal dit que le ministère Gambetta n'a fait ni a dit encore rien de sérieux.

L'Algarade dictatorial de M. Gambetta est amendée gauchement par le Temps qui invoque le droit suspensif de promulgation attribué par la Constitution au président de la République et applicable, selon lui, à la décision du Congrès, et d'où il résulterait un appel à une seconde délibération.

— La République française, cite l'article du Temps, mais évite de parler du langage imprudent de son maître.

La République française mène une polémique amusante contre les feuilles de l'Élysée et particulièrement contre la Paix, qui faisait hier sa partie dans le chœur des aboyeurs contre la théorie des coups d'État et qui, à ce sujet, rééditait presque le mot célèbre de M. Grévy à M. Gambetta: « Vous mourrez dans la peau d'un factieux. »

La République française répond à cela en faisant des allusions malignes à l'inertie de M. Grévy, mais elle évite de toucher à cette question la plus délicate de l'État.

La grosse maladresse qu'a commise M. Gambetta est considérée comme irréparable pour lui.

— Le Paris affirme que si le ministère est mis en minorité sur le projet de révision; tous les ministres sans exception se retireraient avec M. Gambetta.

LE DÉLIRE DE LA PERSÉCUTION

Paris, 23 janvier.
Nous aurions été bien étonné si nous n'avions pas trouvé dans un journal la note que M. Gambetta fait insérer toutes les fois qu'il rêve un acte d'autorité et qui relate les menaces dont il est victime.

La voici, en effet :
M. Gambetta reçoit souvent, nous assure-t-on, des lettres de menaces qui le troublent profondément; il paraîtrait même que certains incidents survenus aux alentours de sa propriété, pendant son séjour à Ville d'Avray, auraient convaincu M. le président du conseil que ces menaces n'étaient pas de simples plaisanteries anonymes.

Parions que ce sont les membres du futur congrès qui menacent M. Gambetta.

Cet homme décidément se plaint à dérouter toutes les hypothèses et tous les calculs de la science.

Il y a trois jours, on le considérait comme atteint de folie alcoolique; samedi, à la Chambre, c'est le délire des grandeurs qui s'empara de lui et maintenant le voici livré à la monomanie de la persécution.

Son cas est plus compliqué qu'on ne le pourrait croire.

INTERIEUR

Paris, 23 janvier.
L'AFFAIRE CHALLEMEL-LACOUR-ROCHFORT
L'appel du jugement de la 8^e Chambre du tribunal qui a renvoyé MM. Rochefort et Delpeire des fins de la plainte portée contre eux par M. Challeemel-Lacour, viendra à la chambre des appels correctionnels, mercredi prochain.

Cet appel est le premier qui soit motivé par la rédaction si défectueuse de la loi du 16 juillet 1881; il s'agit, on s'en souvient, de la nullité de l'assignation, comme n'étant pas conforme aux prescriptions du paragraphe 3 de l'article 60.

Le mouvement administratif préparé a été ajourné par suite de la situation ministérielle.

L'ÉLECTION DE BÉZIERS
Notre sympathique confrère du Midi républicain, M. Xavier de Ricard, est porté par un très grand nombre d'électeurs dans

la circonscription de Béziers où son succès paraît être fort assuré.
Nous nous en réjouissons sincèrement et nous en féliciterons les électeurs biterrois.

ENTREVUE GRÉVY-GAMBETTA
On dit que M. Gambetta aurait eu aujourd'hui une longue entrevue avec M. le président de la République.

GAMBETTA-BISMARCK
On affirme de Berlin que M. de Bismarck verrait avec peine M. Gambetta quitter le pouvoir.

M. LÉON SAY AUX FINANCES
Le bruit du remplacement de M. Allain-Targé par M. Léon Say prend aujourd'hui une très grande consistance.

On affirme même que la nomination de M. Léon Say sera à l'Officiel de mercredi.

LES TRAITÉS DE COMMERCE
La commission des traités de commerce a entendu M. Rouvier. Il a été convenu que si la prorogation du traité franco-anglais et des autres traités était nécessaire, elle ne serait demandée qu'après la fin de la crise.

Cette prorogation ne s'appliquerait qu'aux nations ayant signé un traité expirant avant le 1^{er} février prochain.

LE RAPATRIEMENT DES TROUPES
Aujourd'hui, le conseil supérieur de la guerre a examiné la question du rapatriement des troupes de Tunisie et d'Algérie et les conditions dans lesquelles il serait possible de les faire rentrer dès maintenant successivement.

Il a examiné les bases de la constitution d'un nouveau corps permanent des troupes d'Afrique et l'organisation en France de troupes disponibles, en dehors de la constitution normale des corps d'armée.

PROJET DE LOI SUR LE CULTE CATHOLIQUE
Le ministre des cultes prépare un projet de loi pour ajouter des sanctions pénales aux prescriptions des articles organiques annexés au concordat.

On croit savoir que ce projet, qui renferme trente-quatre articles, aura pour titre: « Projet de loi sur l'exercice du culte catholique. »

LES DIAMANTS DE LA COURONNE
Sont nommés membres de la commission chargée de faire l'expertise des joyaux de l'État, dits diamants de la Couronne: MM. Joudes, président de la chambre syndicale des diamants, expert auprès du Tribunal; M. Jaunetier, maître de conférence à la Sorbonne, aide naturaliste au Musée; M. Paul Dapsy, joaillier; M. Bernard, président de la chambre syndicale des joailliers; M. Honoré, ouvrier ciseleur.

MOUVEMENT DANS LES PERCEPTIONS
Le Journal officiel publiera prochainement un mouvement très important parmi les percepteurs des finances.

Ce mouvement porte sur cent ou cent cinquante de ces fonctionnaires.

LA SANTÉ DE LOUIS BLANC
L'état de santé de M. Louis Blanc inspire des inquiétudes à ses nombreux amis. Aussi, sur l'avis des médecins, le député de Paris va s'installer à Bellevue.

M. Louis Blanc restera éloigné du palais Bourbon pendant quelque temps.

CONGRÈS ANTI-CLÉRICAL
On annonce que MM. Bauguière, député du Doubs, A. Laisant, député de la Loire-Inférieure, Jules Roche, député du Var, S. Morin, ancien conseiller municipal, et Mlle Maria Derain, organisent pour le mois d'avril un congrès relatif à la séparation de l'Église et de l'État.

TAIEB-BEY
On assure qu'un envoyé spécial du président de la République, arrivé à Tunis, est descendu chez M. Roustan, qui l'a conduit avec Taieb-Bey.

Il se pourrait que Taieb-Bey soit cette semaine pour Paris avec l'envoyé du gouvernement français.

LES DROITS DU CONGRÈS

Paris, 23 janvier.
Il plaît à M. Gambetta et à la presse opportuniste de soutenir que, selon le texte de la Constitution, les pouvoirs du Congrès peuvent être limités.

Nous avons déjà à maintes reprises démontré qu'une pareille doctrine était contraire à tout bon sens et à toute logique.

Mais mettons une fois de plus sous les yeux de nos lecteurs le texte invoqué. Voici les propres termes de l'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 :

« Les Chambres auront le droit, par des libérations séparées prises dans chacune à la majorité des voix, soit spontanément, soit sur la demande du président de la République, de déclarer qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles. »

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

« Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale. »

Ne ressort-il pas nettement de là que chaque Chambre séparée ne possède que le droit de déclarer qu'il y a lieu à révision et que l'Assemblée nationale

seule décide si cette révision doit être totale ou partielle?

Pour prétendre le contraire, il faut être d'une insigne mauvaise foi et violer outrageusement le sens de la loi.

LA FIN DE LA CRISE FINANCIÈRE

Paris, 23 janvier.
Le monde financier peut respirer. Un accord complet s'est établi entre M. Bontoux, président de l'Union générale et un syndicat de banquiers composés de MM. Mallet, Demachy, Denière Stern, Joubert, Hottinguer et Pillet-Will.

Tous les intérêts seront sauvegardés.

ÉTRANGER

RUSSIE
Attentat contre le général Tcherevine
Saint-Petersbourg, 23 janvier.

Sankosky et Melnikoff, auteur et complice de l'attentat contre le général Tcherevine, ont été jugés.

Le premier a été condamné à mort et le second à vingt ans de travaux forcés.

Le Naufrage de la « Jeannette »
Saint-Petersbourg, 23 janvier.

Le général Pedachenko télégraphie à Irkoutsk ce qui suit au général Anouchine, à la date du 20 janvier :

« Le 8 janvier, neuf Américains, le lieutenant Dannenhaner en tête, ont quitté Irkoutsk, conduits par un Cosaque; ils sont attendus à Irkoutsk, ce 21 janvier. »

Les recherches du capitaine de Long et de ses 48 hommes par Melville et les lakouts au nord-est de l'archipel de la Léna, effectuées jusqu'au mois de décembre, sont restées infructueuses, malgré les trois lettres trouvées, qui avaient été laissées par de Long dans ces huttes abandonnées.

De nouvelles recherches seront entreprises par nos hommes, qui feront tout le possible et recommenceront au printemps dans la partie nord de l'archipel. Melville a trouvé des instruments et le journal enfouis dans la terre et indiqués par des perches.

AUTRICHE-HONGRIE
L'Insurrection Dalmate
Trieste, 23 janvier.

La population de Cattaro a été désarmée.

Tous les régiments, en Dalmatie et en Herzégovine, ont été placés sur le pied de guerre.

On parle de nouveaux combats qui auraient, dit-on, été sanglants.

Le ministre a donné des ordres à la municipalité pour vérifier les listes d'appel, ou cas où il serait nécessaire d'appeler tout ou partie des réserves.

De nouvelles troupes sont annoncées.

LA RÉVISION

PROJET DU GOUVERNEMENT
Conformément à l'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 et sur la demande du président de la République, la Chambre, considérant qu'il y a lieu de réviser :

1^{er} Les paragraphes 2 et 3 de l'article 1^{er} de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 relative à l'organisation des pouvoirs publics;

2^o Les articles 4, 7 et 8 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat;

3^o Le paragraphe 3 de l'article 1^{er} de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics.

Voici maintenant le texte des dispositions constitutionnelles dont la révision est demandée par le gouvernement et repoussée par la commission.

Paragraphe 3 de l'art. 1^{er} de la loi du 25 février 1875. — « La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale. »

liste dans les conditions déterminées par la loi électorale.

La commission repousse cette modification.

Paragraphe 3 de l'art. 1^{er} de la loi du 25 février 1875. — « La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat seront réglées par une loi spéciale. »

Le gouvernement voulait faire inscrire dans ce paragraphe 3 le principe général du mode d'élection du Sénat et demandait de dire que cette Assemblée est nommée par les membres et les délégués de tous les corps politiques issus du suffrage universel.

Voici maintenant le texte des articles 4, 7 et 8 de la loi du 24 février 1875, et celui du paragraphe 3 de l'art. 1^{er} de la loi du 16 juillet, dont le gouvernement demande la révision, d'accord avec la commission :

Art. 4. (loi du 24 février). — « Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collège réuni au chef-lieu du département ou de la colonie, et composé : 1^o des députés; 2^o des conseillers généraux; 3^o des conseillers d'arrondissement; 4^o des délégués élus, un par chaque conseil municipal parmi les électeurs de la commune. »

On demande que cet article soit révisé de manière à ce que dans le collège sénatorial il n'y ait plus un délégué par commune, quelle que soit l'importance et la population de la commune, mais que les délégués des conseils municipaux soient proportionnels en nombre aux électeurs inscrits.

Art. 7. (loi du 24 février). — « Les sénateurs élus par l'Assemblée sont inamovibles. En cas de vacance par décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même. »

On demande que cet article soit révisé de manière à ce que les soixante-quinze sénateurs dont le mandat est viager, ne soient plus inamovibles, mais renouvelables par tiers tous les trois ans, et de manière aussi à ce qu'ils soient élus, non plus par le Sénat seul, mais par le Sénat et la Chambre des députés. C'est-à-dire par l'Assemblée nationale.

Art. 8 (loi du 24 février). — « Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative de la confection des lois. Toutefois, les lois de finances doivent être en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle. »

On demande qu'en matière budgétaire, la Chambre soit souveraine dans les conflits qui pourraient s'élever entre elle et le Sénat.

Art 1^{er}, paragraphe 3 (loi du 16 juillet 1875). — « Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées. »

On demandera l'abrogation pure et simple de ce paragraphe.

LA BOURSE

A LYON

On commence à mesurer toute l'étendue des malheurs qu'ont entassés depuis un mois sur notre ville la soif de l'or et la méchanceté jalouse.

Les décombres sont plus effrayants qu'on ne pouvait le supposer, et le regard se perd dans le vide de ce gouffre — creusé avec une préméditation sauvage.

La vérité perce les plus épais nuages, et les moribonds, parfois, ont sur leur lit de mort des accès de lucidité.

Voilà ce qui va se passer maintenant, et au milieu du tourbillon noir, nous verrons une éclaircie de pâle soleil.

Nous disions hier que l'Union générale doit avoir conscience de son rôle dans ces pénibles circonstances.

Nous le répétons aujourd'hui. Une puissante main, dit-on, doit prêter son appui à la snéculation agonisante, nous le souhaitons vivement, d'autant mieux que cette main démontrera clairement, par son intervention, que l'argent n'a pas de couleur.

Il doit être pénible, néanmoins, — à des croyants comme M. Bonthoux, qui avait rêvé une puissante et unique organisation financière catholique — de s'adresser à des profanes pour le tirer d'embarras. — Il n'est bruit que de la coalition des juifs contre l'Union, et il faut que les héritiers la sortent du borborygme.

Tout cela est certainement confus et étrange. Il est seulement regrettable que les honnêtes commerçants qui ont voulu naviguer sur ce Styx incandescent soient exposés à sombrer sans ceinture de sauvetage.

On parle de la création de bons de liquidations, qui seraient destinés à ré-

gler provisoirement les différences. Nous ne voyons là qu'un moyen d'établir les difficultés de la situation, car si les cours restent au point où ils en sont, les pertes seront toujours aussi considérables. Il faut absolument relever la cote pour ramener la confiance perdue, et pour provoquer de nouvelles transactions. Sans cela, le marché restera inanimé et la maladie sera longue.

Il n'y a qu'une manière de faire, nous le répétons, et c'est l'Union qui doit en prendre l'initiative. Pour cela, elle doit consentir à tous les sacrifices.

Il faut aussi que le gouvernement s'inquiète des soucis des honorables négociants qui, malgré eux, se trouvent mêlés à la bagarre, par suite de la méfiance justifiée des banquiers. Leur embarras est bien plus sacré que celui des spéculateurs qui voulaient s'enrichir en un clin d'œil. Ce point intéresse tout le monde.

Déjà, plusieurs banques n'escomptent plus les effets de commerce et ne font aucune différence entre le commerçant sérieux et le joueur.

Si cela devait se continuer, à quelles fâcheuses extrémités ne devrions-nous pas nous attendre, puisque le commerce est la source de la vie du travailleur.

La prorogation des échéances s'impose d'elle-même, sans qu'il faille l'obscurcir à la lumière du soleil.

Nous pensons que le gouvernement prendra de promptes mesures pour sauvegarder les patriotiques des citoyens qui, avec mille peines, ont tenu à honneur de toujours faire face à leurs engagements.

Nous pensons aussi qu'il ne manquera pas d'interdire, pour l'avenir, le *marché en banque ou courtisé*, qui a contribué pour une large part à ces désastreuses folies et qui avait édié des fortunes considérables plus vite qu'un château de cartes.

(A suivre.)

REUNION DES ACTIONNAIRES

DE LA BANQUE DE LYON ET DE LA LOIRE

L'assemblée des actionnaires de la Banque de Lyon et de la Loire qui a eu lieu hier matin à 10 heures au Casino, a confirmé ce qui avait été fait dans la réunion de samedi.

Les mêmes commissaires ont fait ouvrir au Comptoir d'Escompte, une souscription pour recueillir les deux millions que les banquiers parisiens ont exigé pour effectuer leur versement.

Les syndicats de la Banque Maritime, de leur côté, laisseraient 20 0/0 sur leur créance jusqu'à ce que la situation soit devenue normale, de sorte qu'une très prochaine assemblée générale des actionnaires, nommerait un nouveau conseil d'administration.

Il y aurait encore, cependant, beaucoup de difficultés à aplanir pour que tout marchât bien.

LE DESASTRE

(Suite)

LA SITUATION A LYON

23 janvier, matin. — Les nouvelles d'hier soir affirment que l'arrangement en faveur de l'Union générale est définitivement conclu.

Une dépêche de source bien informée annonce que M. Boutoux a traité, non pas avec la Banque parisienne, comme nous l'avons dit par erreur, mais avec la Banque de France et des Pays-Bas. Le consortium fonctionnera avec le concours de M. de Rothschild.

Cette dépêche ajoute que pour dégager le marché, l'émission de l'Union nouvelle est dès à présent ajournée, ainsi que tous les esprits sensés le demandaient. L'émission sera probablement renvoyée au mois de mars. Elle aurait lieu par les soins de la Banque de France.

Quant aux difficultés de la Bourse, on les étudie avec maturité pour les résoudre sagement.

Nous espérons qu'on s'entendra sur ce point comme sur les autres et que nous

pourrions éviter les remèdes empiriques que les rivalités des puissances financières n'auraient pas manqué de rendre nécessaires.

Provisoirement, le syndicat des agents de change de Paris a pris une décision par laquelle les ordres d'achat ou de vente devront être, jusqu'à nouvel ordre, appuyés de titres. Tous les marchés à terme seront refusés.

Voilà la campagne de baisse finie. Au comptant à faire son office, et il a de la marge, car on estime que le beau travail d'une douzaine d'individus a causé à la France une perte de cinq à six milliards, et cela dans l'espace de trois jours.

La Décentralisation fournit les détails suivants :

LA CRISE FINANCIERE

Comme nous le disions hier, il est presque certain aujourd'hui que M. Boutoux a traité avec les Banques Rothschild, de Paris et des Pays-Bas.

C'est M. Rothschild qui a la présidence de cette sorte de syndicat.

Pour arriver à cette entente, M. Boutoux a dû abandonner en faveur desdites banques son émission de chemins de fer serbes.

Le plus, pour dégager le marché, l'émission de l'Union nouvelle sur laquelle s'étaient faites de nombreuses transactions est, dès à présent, ajournée et renvoyée probablement au mois de mars avec annulation des marchés en banque passés sur cette valeur.

L'émission aurait lieu par les soins de la Banque de France.

Nous avons dit que M. Germain, directeur du Crédit lyonnais, était venu à Lyon. Il a fait son voyage.

Mais M. Germain, en présence de la situation de la place, ne s'est pas arrêté dans notre ville. Il craignait, disait-on, d'avoir à subir des sollicitations; il a voulu s'y soustraire.

Nous avons dit également que nos agents de change lyonnais, MM. Thomas, Picot et Mariette, s'étaient rendus à Paris pour voir le ministre des finances. Ils lui ont exposé la situation; mais celui-ci, en présence des sommes énormes qu'il fallait pour liquider la position, n'a pas voulu écouter notre syndicat et s'est montré hostile à l'établissement d'un cours de compensation.

La Banque de France a également éconduit par une fin de non-recevoir le syndicat et ses collègues.

Ces messieurs ont dû alors s'adresser à d'autres sociétés de crédit.

Ce matin, il ne s'est fait aucune opération à la Bourse de Lyon.

Provisoirement, le syndicat des agents de change de Paris a pris une décision par laquelle les ordres d'achat et de vente, devront être jusqu'à nouvel ordre appuyés de titres. Tous les marchés à terme seront refusés.

On cause, on se répète les bruits qui circulent, souvent contradictoires.

Les agents de change, partis à Paris, travaillent d'accord avec M. Boutoux à arriver à une entente.

M. de Rothschild prendra l'affaire en mains mais il veut, dit-on, que MM. Léon Say et Freycinet entrent au gouvernement.

Alors on prendrait le cours de 2000, comme cours de compensation de l'Union pour la liquidation.

Le 500 a fait ce matin 113.30; quelques rares opérations au comptant, un cours de 650 sur la Landerbank.

Le Lyon et Loire fait 385.

Toute la préoccupation du jour est dans l'entente des banques de Paris. On attend d'un instant à l'autre une dépêche annonçant que c'est un fait accompli.

BOURSE DE PARIS

A la Bourse d'aujourd'hui, le comptant a acheté beaucoup de rentes et de bonnes valeurs, mais les opérations à terme ont été presque nulles.

Les achats faits aujourd'hui débarrasseront le marché pour un court d'un grand stock qui l'embarassait depuis longtemps.

On parle aussi de plus en plus d'un changement ministériel ramenant aux affaires M. Léon Say et M. de Freycinet. En résumé, il y a une détente marquée.

APRES BOURSE

Les négociations donnent les résultats suivants :

L'Union générale sera mise en demeure de rembourser tous ses dépôts et de lever au parquet les titres dont elle est acheteur.

Dans ces conditions, nul doute que tous les agents de Paris feront face à leurs pertes.

On assure que les capitaux en reports, effrayés des dangers que couraient les reports, dangers mis en relief actuellement,

préféraient rentrer dans les valeurs qui leur plaisent aux cours actuels, et les conserver à titre de détenteurs.

La *Figaro* confirme expressément l'accord complet de M. Boutoux avec un syndicat de banquiers comprenant MM. Mallet, Demachy, Denières, Stern, Jaubert, Hottinguer, Pillet-Wil. Tous les intérêts seront sauvegardés.

Le *Journal des Débats* constate que la crise financière provient des folles de la spéculation et non de prétendus syndicats de banquiers, mais que la fortune publique n'est nullement atteinte. Les Rentes, la Banque de France, le Crédit foncier, le Suez, les institutions de crédit, les chemins de fer, tout ce qui est basé sur des revenus normaux n'est nullement ébranlé. La situation est délicate, mais elle n'est pas compromise; avec un peu d'entente et de bonne volonté tout pourra s'arranger; déjà le vrai public, séduit par les bas cours, achète avec son argent. Il y aura des victimes, trop de victimes, mais la masse restera saine et solide, à la condition de ne plus suivre les faux prophètes de l'école nouvelle.

LA BOURSE A LONDRES

Londres, 23 janvier.

A part des fluctuations sur quelques valeurs de spéculation, les affaires sur les valeurs étrangères, samedi, n'ont été mauvaises que dans une faible proportion.

Les cotes de Berlin, Vienne sont arrivées trop tard pour influencer les cours.

DERNIERES NOUVELLES

D'après une dépêche reçue ce soir, la Banque de France avancerait cent millions pour éclaircir la situation, à la condition qu'une bonne partie de cette somme lui soit garantie par un groupe de banquiers parisiens importants, et qu'un décret annule les opérations en Union Nouvelle. Ceci sous réserves, bien entendu.

D'autre part, la *Correspondance bleue*, qui vient de paraître, annonce l'entente complète de la haute Banque pour relever le marché et prévenir les conséquences de la crise actuelle.

CONCERT DES AMIS-RÉUNIS

La fanfare des *Amis-Réunis*, sous l'intelligente direction de M. Darvrière, un jeune chef de musique plein d'avenir, a donné avant-hier, dans la salle du théâtre des Variétés, une fête des plus attrayantes.

Des applaudissements chaleureux l'ont accueilli lorsqu'elle a paru sur la scène, et un *allegro* fort bien exécuté lui a valu une seconde ovation.

MM. Provins, Pelletier et Tétaz, qui prétaient leur précieux concours à cette fête toute intime, ont interprété d'une façon très remarquable, divers morceaux qui ont été couverts d'applaudissements.

Une charmante jeune fille, Mlle Duboin, a chanté l'air des *Noces de Jeannette* avec un goût et un charme exquis.

Un jeune artiste d'avenir, M. Perronet, lauréat de notre conservatoire, a exécuté avec un style très remarquable une grande fantaisie pour violon.

La vaillante société d'Harmonie gauloise, sous l'habile direction de M. Grillon, a interprété avec le talent qu'on lui connaît, deux chœurs remplis de difficultés.

Une double salve d'applaudissements a salué l'accomplissement de ces chœurs.

Les *Amis-Réunis* ont clôturé ce brillant concert par une polka très originale brillamment exécutée.

Mlle Gaillard, chargée de l'accompagnement, s'est acquittée de cette ardue tâche avec un zèle et un dévouement dignes des plus grands éloges.

Banquet de la Société du Tonneau

Cette société fondée dans le but de venir en aide aux enfants nécessiteux de nos écoles laïques, a pris un développement si rapide, que le nombre de ses adhérents atteint presque le chiffre de cinq mille.

Un banquet tout intime réunissait avant-hier, dans les salons du restaurant Etienne, un grand nombre de membres de cette société.

Après un dîner fort bien servi, pendant lequel n'a cessé de régner la plus

cordiale et la plus franche gaieté, M. Hirschmayer, président, a donné la parole à M. Lozenquex qui a lu une lettre d'excuses de M. Gaillon, président d'honneur, et a ouvert la série des toasts en buvant à la Presse, toast auquel un de nos confrères a répondu.

Un membre a bu à la prospérité de la société et à son président, dont le zèle et le dévouement ont contribué dans une large part à son rapide développement.

Des chants ont terminé cette agréable soirée.

M^{lle} Ticozzelli, MM. Théry, Bornarel ainsi que plusieurs amateurs dont les noms nous échappent, ont tenu les convives sous le charme, et ont été chaleureusement applaudis.

Une collecte faite au profit de la société, a terminé cette fête de famille qui laissera dans l'esprit de ceux qui ont eu le plaisir d'y assister, le plus agréable et le meilleur des souvenirs.

THEATRES

THEATRE DES CELESTINS

Aujourd'hui, mardi au théâtre des Célestins, première représentation de *Courrier de Lyon*, le drame si émouvant que le public lyonnais voit toujours avec plaisir. Cette pièce servira de deuxième débuts à MM. Bouyer et Frumence.

Demain, mercredi, sixième représentation d'*Odette*, qui avait été arrêtée par suite de l'indisposition de M^{lle} J. Bernhardt.

MENAGERIE BIDEL

M. Bidel est toujours l'homme à la mode; on va chez lui comme à une promenade. On y voit de beaux animaux, et une musique militaire aussi bonne que bien conduite y fait entendre les morceaux les plus beaux de son répertoire; de temps en temps les grands lions font chorus, et cet accompagnement ne manque pas d'un certain charme.

Roméo et Juliette font rire pendant un moment et ensuite Bidel fait travailler ses terribles pensionnaires, ce qui est effrayant et fait frissonner les plus endurcis.

EDEN-THEATRE A DELILLE

M. Newbos, ingénieur et prestidigitateur américain qui a dans ses précédentes séances, donné des preuves d'un talent très remarquable, continuera ses représentations au théâtre Delille.

La composition de chaque soirée, dont le programme est des plus attrayants, la nouveauté des tours et la grande habileté avec laquelle ils sont présentés, nous font espérer une grande affluence à ses prochaines représentations, qui conviendront au reste tout particulièrement aux familles.

Tous les soirs, à 8 heures, grande représentation.

THEATRE DELORBIEU

Angle des rues Moncey et Sainte-Elisabeth.

La représentation de dimanche avait attiré dans ce charmant théâtre une foule énorme.

Grand succès pour tous les artistes, notamment pour le célèbre professeur Bénézet et son charmant sujet, M^{lle} Zoé, dans la grande scène de magnétisme.

Les applaudissements chaleureux qui leur ont été prodigués, ont été pour ces excellents artistes la juste récompense de leur talent.

Nous leur souhaitons pour dimanche prochain, même affluence et même succès.

SPECTACLES DU 24 JANVIER 1882

Grand-Théâtre. Relâche.

Théâtre des Célestins. *Le Courrier de Lyon*, drame.

OBSERVATOIRE DE LYON

TEMPERATURE. — Lyon, le 23 janvier 10 heures 30 du matin.

Les dépressions se succèdent dans le nord; mais jusqu'à présent la baisse barométrique se fait peu sentir en France. La température est très douce en Provence, ou

le thermomètre a atteint hier plus 49° et n'est pas descendu au dessous de plus 40°; un centre de froid persiste sur l'Auvergne.

Au dessus de notre région, une couche de brouillard se maintient entre 250 et 500 mètres d'altitude; sur divers points les lignes télégraphiques se sont rompues sous les poids du givre.

Dans la soirée d'hier, un réchauffement amené au Parc, la température près de 0°; ce matin elle est - 2°.

Temps probable: température relativement douce, brouillard plus bas.

Vu et approuvé: Le directeur de l'Observatoire. ANDRÉ

CHRONIQUE

Nous apprenons la mort du citoyen Emile Goyno. Il a succombé hier matin à 8 heures, à la suite d'une longue et cruelle maladie.

C'est une perte douloureuse pour la démocratie radicale lyonnaise. Républicain de vieille date, Emile Goyno fut un des fondateurs du comité de la rue Grolée. Il y exerça pendant longtemps les fonctions de secrétaire. Tous ceux qui l'ont connu savent le dévouement qu'il apporta dans ses fonctions et le zèle qu'il déploya en toute circonstance à soutenir la cause du radicalisme.

Quoique sa santé ébranlée le tint à l'écart de la politique militante, Emile Goyno n'en suivait pas moins d'un œil jaloux les progrès de l'idée républicaine. Il est mort, comme tant d'autres, sans avoir vu flotter le drapeau de la vraie République.

Ses funérailles purement civiles auront lieu mercredi, 25 courant, à une heure trois quarts. Le convoi partira de la place de la Trinité, n° 16, pour se rendre directement au cimetière de Loyasse.

Nous espérons que tous nos amis voudront accompagner à sa dernière demeure ce brave citoyen.

Brevets de capacité

Aux termes de la loi du 16 juin 1881, relative aux titres de capacité de l'enseignement primaire, les instituteurs et institutrices non brevetés et les directrices et sous-directrices de salles d'asile, qui ne sont pas encore pourvus du certificat d'aptitude, sont tenus, s'ils ne se trouvent pas dans l'un des cas d'exception prévus par l'article 4 de la même loi :

1° De se présenter, avant le 31 juillet 1882, aux examens du brevet de capacité ou du certificat d'aptitude;

2° D'obtenir, avant la rentrée des classes, en octobre 1884, le titre de capacité indispensable à la continuation de leurs fonctions.

Circulaire ministérielle

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes vient d'adresser aux préfets une circulaire dans laquelle il leur fait savoir qu'après les décrets des 14 novembre et 17 décembre, qui ratifient les cathédrales, évêchés et séminaires au ministère des arts, ils se borneront à consulter le conseil des bâtiments civils de leurs départements sur les demandes de secours pour travaux aux églises et aux presbytères, ainsi qu'aux édifices des cultes protestant et israélite.

M. le ministre appelle ensuite l'attention des préfets sur les tendances des fabriques et des communes à s'engager inconsidérément dans des entreprises qui ne sont pas en rapport avec l'importance de la population ni avec les ressources locales. Il invite les préfets à raccorder leur autorisation qu'après un mûr examen des projets.

Informations

Par suite de nécessité de service, le cours d'anthropologie ethnographique qui avait lieu le vendredi, à huit heu-

res du soir, à la Faculté des sciences, se fera, à l'avenir, le lundi à la même heure et dans le même local.

Jurisprudence des transports

La cour de cassation, par un arrêt récent, vient de confirmer une jurisprudence qui s'établit de plus en plus, mais qui est encore insuffisamment connue, quoiqu'elle soit fort intéressante pour les commerçants.

Lorsqu'un destinataire ne veut prendre livraison des marchandises à lui adressées qu'en faisant des réserves qui ne sont que la manifestation d'un droit légal, le voiturier est obligé d'admettre ces réserves et de faire la livraison des marchandises transportées.

Société des anciens élèves de La Martinière

La Société invite tous les anciens élèves à assister à la causerie que fera M. Nolot, chef d'institution, professeur à la Société d'enseignement professionnel du Rhône, sur les conditions sociales au milieu desquelles l'industrie s'est développée en France, mercredi prochain 25 janvier, à 8 heures précises du soir, dans une des salles de l'école La Martinière.

M. Nolot exposera la situation politique et civile du travail et des travailleurs : 1° pendant les premiers siècles de notre histoire et au milieu du régime féodal (période d'enfance et de lutte); 2° sous la monarchie absolue (période de réglementation et de compression); 3° depuis 1789 jusqu'à nos jours (période de liberté).

Il espère par cette simple révision historique, faire ressortir l'émancipation progressive du travail, et l'ascension graduelle de l'homme, non seulement vers le bien-être, mais vers la liberté, vers l'égalité et vers la paix. Il terminera en indiquant quelques desiderata de l'époque actuelle.

Carnaval de Nice

La Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, délivrera à l'occasion du Carnaval de Nice, des billets d'aller et retour de Lyon à Nice, qui seront valables pendant 15 jours à compter de la date du départ de Lyon.

1^{re} classe : prix 100 francs.

Ces billets seront délivrés du 12 au 18 février 1882 inclus et donneront droit d'arrêt facultatif dans toutes les gares situées entre Marseille et Nice, tant à l'aller qu'au retour.

Ils seront valables pour tous les trains à l'exception du train rapide n° 5 partant de Lyon à 4 h. 16 matin et du train rapide n° 10 partant de Nice à midi 38.

On peut se procurer des billets à la gare de Lyon-Pratche et dans les bureaux succursales de la Compagnie : rue de Constantin, 5 et rue de la Bourse, 4.

Tournoi de billard

Les deux champions d'Amérique et de France, MM. Siesson et Vignaur, vont de nouveau se mesurer ensemble.

La partie aura lieu dans la salle de Fêtes du Grand Hôtel à Paris les 30 et 31 janvier, 1^{er}, 2 et 3 février prochains, à huit heures du soir, sous la direction de M. William Saint-Martin.

Elle sera en 3,000 points, dont 600 seront faits dans chaque séance, et pour un enjeu de 10,000 francs.

Les Américains, qui généralement tiennent pour Siesson, ont déjà engagé de nombreux paris et offrent encore de parier des sommes montant de 25,000 à 100,000 francs.

Loterie Algérienne

Que ceux qui ont des billets de la Loterie algérienne frémissent dans l'attente encore pendant trois jours.

C'est jeudi, à dix heures du matin, qu'on procédera, au Cirque d'Été, au tirage de cette loterie.

O gros lot de 500,000 fr., à quel heureux mortel écherra-t-il ?

Je parierais bien qu'il y a en ce moment pas mal de milliers de Perrettes qui ont déjà fait de jolis rêves, et qui ont employé à bien des choses ces cinq cent mille francs.

Dieu Hasard, quel sera ton favori ?

Feuilleton du RÉVEIL LYONNAIS

LES DEUX MÈRES

PAR ÉMILE RICHEBOURG

PREMIÈRE PARTIE

CONDAMNÉ A MORT

(Suite.)

— Firmin, nous partirons demain; vas retenir nos places sur le paquebot.

Ils se trouvaient alors à New-York, où ils étaient revenus depuis trois jours.

Au nombre des passagers qui s'étaient embarqués sur le paquebot et qui devaient faire la traversée entière de New-York au Havre, se trouvait un jeune Français qui se présenta lui-même au marquis de Coulange, en lui disant qu'il se nommait Sosthène de Perny.

— Je suis venu à New-York, ajouta-t-il, afin d'y régler une affaire d'intérêt, et je suis peu satisfait du résultat de mon voyage. Comme vous, monsieur le marquis, je suis Parisien; je n'avais pas eu encore l'honneur de vous rencontrer, mais j'ai beaucoup entendu parler de vous, il y a quelques années.

Ces paroles rappelaient à M. de Coulange son passé qu'il voulait oublier;

mais il eût été de mauvais goût de s'en formaliser.

Sur le pont d'un navire lancé à toute vapeur au milieu de la mer immense, les rapprochements deviennent faciles; on arriva vite à une sorte de familiarité, à l'intimité.

Sosthène de Perny avait la parole facile et ne manquait pas d'esprit. Très adroit, très insinuant, possédant l'art de la dissimulation, sachant couvrir son visage du masque des hypocrites et feindre des sentiments qui n'étaient pas en lui, il réussit à intéresser le marquis et à capter sa confiance. Il lui parla de sa sœur, beaucoup plus jeune que lui, qu'il aimait tendrement, et de sa mère, qu'il adorait, avec admiration et une vénération profonde.

De tels sentiments étaient trop en harmonie avec ceux du marquis pour qu'ils ne trouvassent pas un écho dans son cœur. Il se sentit profondément ému. Dès lors, M. Perny avait atteint son but.

En arrivant au Havre, il était l'ami du marquis de Coulange. Mais ce n'était pas cela seulement qu'il voulait. Une idée lui était venue et il songeait déjà aux moyens de réussir dans ses projets audacieux.

Pendant un mois il ne laissa pas passer un seul jour sans venir à l'hôtel de Coulange. On aurait dit qu'il ne pouvait plus vivre loin de son nouvel ami. Il s'était mis gracieusement à la disposition du marquis, et comme il avait une certaine intelligence des affaires, il put lui rendre une infinité de petits services.

Il savait que M. de Coulange avait fait une forte brèche à sa fortune, mais il découvrit bientôt, avec la plus vive satisfaction, que la mal était déjà en grande partie réparé.

Après trois ans et demi passés à courir les mondes et voulant se faire une vie nouvelle, le marquis se trouva dès

son retour à Paris dans un véritable isolement. Pour le moment, Sosthène était son unique ami, il en fit son confident. M. de Perny eut beaucoup de peine à cacher sa joie en apprenant que M. de Coulange s'enquerrait, qu'il y avait un grand vide dans son cœur, qu'il était libre de tout engagement antérieur et qu'il serait disposé à se marier. L'heure d'agir était venue.

Un jour que le marquis était allé faire une visite à madame de Perny, celle-ci lui dit :

— Monsieur le marquis, j'ai promis à ma fille que Sosthène et moi nous irions la voir aujourd'hui à sa pension; si je ne craignais pas d'être indiscret, je vous proposerais de nous accompagner.

— Mais c'est une nouvelle preuve d'amitié que vous me donnez, madame, répondit-il vivement, je n'ai pas encore l'honneur de connaître mademoiselle de Perny, je serai heureux de lui être présenté.

La mère et le fils échangèrent un rapide regard d'intelligence.

La voiture du marquis était en bas. En un clin d'œil madame de Perny fut prête.

On partit.

Il arriva ce que M. de Perny avait prévu. Le marquis fut frappé de la merveilleuse beauté de la jeune fille; l'impression alla droit à son cœur et fut aussi profonde que rapide.

En sortant du pensionnat, il était déjà préoccupé, rêveur. En chemin il répondait à peine aux paroles qui lui furent adressées.

M. de Perny était d'une gaieté folle, madame de Perny observait l'ami de son fils et restait grave comme il convient à une mère de famille soucieuse de ses devoirs envers ses enfants.

— Mathilde a déjà seize ans et demi, dit-elle au marquis; maintenant que

son éducation est achevée, je vais la faire sortir du pensionnat; et tout de suite il va falloir songer

Le krach actuel de la Bourse a remis dans toutes les mémoires celui de la Bourse de Vienne, en 1872. Voici, sur ce dernier, quelques détails intéressants extraits d'un livre de M. Victor Tissot : « En 1872 et 1873, dans l'espace de vingt-quatre heures, il se fonda dix, vingt, trente Sociétés par actions... Il se faisait, en une seule journée, plus d'un milliard d'affaires. En 1872, le nombre de ceux qui fréquentaient la Bourse, était d'un million environ; en 1873, il était de 3,000 personnes. La cote officielle n'indiquait que 152 valeurs; en 1873, elle en indiquait 424. »

« On voyait rouler carrosse à ceux qu'on avait rencontré la veille et avec des souliers éculés. C'était l'insolent et scandaleux triomphe des Mandrins de la banque et du courtoisage. « Les milliardaires français, a dit avec raison Sa. her Masoch, dans son *Veau d'or*, ont été un cadeau funeste pour la patrie Allemande. Cet or a déchaîné une fièvre de spéculation, qui nous a ramené au temps de Law... Nous avons été dévorés du désir frénétique de gagner de l'argent sans peine et sans travail; toutes les couches de la société ont senti la contagion : princes, généraux, diplomates, magistrats, rivales avec les juifs de la Bourse, les journalistes et les femmes du demi-monde... »

« Dites moi donc, demandait un novice à un vieux routier, le chemin qu'il faut prendre pour arriver à la fortune ? — C'est bien facile : Prenez à droite, prenez à gauche, prenez de tous les côtés... »

« Ah! quelle déroute!... Un cri de désespoir retentit... le krach! le krach ce fut le gouffre qui s'entr'ouvrit tout à coup... »

« Quels hurlements de misère et de rage succédèrent aux éclats du triomphe et de la joie ! il y avait là 200 spéculateurs écrasés sous les ruines, 200 spéculateurs qui ne pouvaient solder leurs différences. « Quelques-uns se suicidèrent dans les couloirs même de la Bourse. La foule furieuse et grondante, sans s'inquiéter de ces cadavres étendus sur les dalles, dans les flaques de sang, s'acharnaient contre M. de Rothschild et M. de Schey, qu'elle accusait d'avoir fait éclater cette crise en retenant l'argent dans leurs caisses. « Le jeune baron de Schey étant revenu à la Bourse, on se rua sur lui avec des cris de fauves; il fut battu, souffleté, déchiré, et ne dut la vie qu'à un miracle. »

« Après la bagarre, on releva un des employés mourant. Le lendemain la Bourse fut fermée et occupée par un peloton de gendarmes. »

Curieuses expériences
On vient de faire en Angleterre des expériences de photographie instantanée.

On a photographié un train express lancé à toute vitesse. L'image donne bien l'impression de la rapidité.

Mais ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est l'expérience faite à Cambridge, où l'on a reproduit la physiologie d'un animal tué par une explosion.

On a fixé sur le front d'un âne une cartouche de dynamite, et l'objectif photographique a été braqué sur la pauvre bête.

Un courant électrique devait à la fois provoquer l'explosion et découvrir la plaque.

L'image de cette exécution d'un âne est saisissante : la tête de l'infortuné animal éclate en morceaux, les poils de tout le corps sont hérissés comme sous l'effet d'un effroi terrible, et les jambes semblent vouloir fuir.

Les médecins qui ont analysé cette image y ont trouvé l'expression d'une terreur profonde; d'où il résulte que, dans le cas de destruction foudroyante, il reste la place d'une sensation rapide entre l'explosion et la mort.

Je plains ce pauvre âne ainsi condamné.

Le compte d'honoraires envoyé au Trésor des Etats-Unis, de la part des médecins qui ont soigné le général Garfield, se monte à 550,000 francs. C'est pour rien !...

Le chroniqueur d'un journal parisien raconte, sur un député italien, une anecdote bizarre.

« Les députés italiens — qui sont généralement besogneux — jouissent du privilège du parcours gratuit sur toutes les lignes de la Péninsule... Or, on a découvert, un jour, qu'un de ses malheureux, tout à fait pauvre et sans domicile, avait vécu en chemin de fer pendant trois mois. Il passait toutes ses nuits en wagon. Il avait trois chemises en dépôt chez des blanchisseuses : la première à Turin, la seconde à Rome, la troisième à Naples. Il changeait de linge dans l'arrière-boutique de la blanchisseuse et reprenait tranquillement le cours de ses pérégrinations... C'était le Juif-Erreur du parlementarisme ! »

Maladies nerveuses. — Guérison certaine. Consultations médicales gratuites tous les jours, de 1 h. à 3 h., 27, rue Ferrandière, Lyon.

Les Toux, Rhumes, Bronchites, sont infailliblement guéris par le sirop pectoral souverain de la Grande Pharmacie des Bracteurs, avenue de Saxe, 82; chez M. Bouquet, rue Quatre-Chapeaux; Décorps, 63, rue Bourbon.

FAITS DIVERS
EXPLOSION. — Un accident qui aurait pu avoir de terribles conséquences, s'est produit hier dans les magasins de distillation de Mme veuve Cours, liquoriste, rue Janin, n. 3. Vers trois heures, une formidable détonation mettait en émoi les habitants du quartier.

La chaudière d'une machine servant à la distillation venait de faire explosion. Quand le premier moment de stupeur fut passé on put se rendre compte des conséquences de l'explosion. Elles n'étaient heureusement pas aussi graves qu'on pouvait le supposer. Une seule personne, M. Rostaing, dont l'habitation est contiguë à celle de Mme veuve Cours, avait été blessé à la jambe par un éclat de pierre. La secousse fut si violente, que la devanture de son magasin fut arrachée et que ses vitres volèrent en éclats. Les dégâts sont évalués à 45,000 francs environ.

La blessure de M. Rostaing n'offre aucune gravité; elle l'obligea cependant à garder le repos le plus complet pendant une huitaine de jours au moins.

EFFRACTION. — Un malfaiteur s'est introduit, avant-hier soir, à l'aide d'effraction dans le domicile de M. Tabarot, inspecteur des douanes, rue Bourbon, 46, et s'est emparé d'une montre en or d'une valeur de 450 francs environ. La police recherche activement cet audacieux voleur, dont le signalement a pu être donné par la concierge de la maison.

ACTE DE DÉVOUEMENT. — Un jeune enfant de 9 ans, le nommé Louis Baron, qui s'amusa dans la soirée d'avant-hier à courir sur un bateau amarré quai Saint-Antoine, est, par suite d'un faux pas, tombé dans la Saône. Il aurait infailliblement péri sans le dévouement d'un courageux citoyen, M. Cocquet, charpentier, qui n'hésita pas à se jeter tout habillé dans la Saône et fut assez heureux pour le ramener sur la berge.

L'enfant, transporté par ses soins dans une pharmacie voisine, a pu être rappelé à la vie assez promptement. Il a été reconduit au domicile de ses parents.

VOL. — Un manœuvre, nommé D..., âgé de vingt ans, demeurant rue du Bélier, a été arrêté hier par les agents sur la plainte portée par la femme Grand, chiffonnière, cours Perrache, 16, à qui il avait volé un portemonnaie contenant 257 francs.

DISPARITIONS. — On signale la mystérieuse disparition d'un vieillard de 70 ans, M. Berger, demeurant rue Dumont, 4, à la Croix-Roussie.

Depuis huit jours qu'il a quitté son domicile, toutes les recherches faites par ses enfants pour le retrouver sont demeurées infructueuses.

Ce malheureux aurait, dit-on, perdu à la Bourse, la petite fortune péniblement amassée pendant 50 années d'un labeur incessant.

On signale également la disparition non moins mystérieuse d'un habitant de Beaujeu (Rhône), M. Pierre Péoud, dont le signalement se rapporte à celui du cadavre trouvé dans le Rhône.

Comme le précédent, M. Péoud, rudement éprouvé par les dernières fluctuations de la Bourse, a brusquement quitté son domicile et n'a pas reparu depuis, laissant dans l'attente et la douleur une famille éplorée.

Ces tristes histoires se passent de commentaires.

SINISTRE TROUVAILLE. — Le cadavre retiré des eaux du Rhône et transporté à la Morgue dans la journée d'avant-hier, a été reconnu pour être celui d'un représentant de commerce, bien connu dans notre ville. L'autopsie du cadavre ne sera terminée qu'aujourd'hui.

Un revolver a été trouvé sur le bas-port, près de l'endroit où le corps a été retiré. On peut en conclure que cette arme a appartenu à la victime, qui a dû, avant de se jeter dans le Rhône, se tirer un coup de pistolet qui lui a fait au-dessous du menton la plaie que nous avons signalée hier.

Il reste à rechercher les motifs qui ont poussé ce malheureux à commettre cet acte de désespoir.

CHUTE ACCIDENTELLE. — Dans la soirée d'avant-hier, vers 5 heures, un ouvrier frappeur, le nommé Meynier Louis, âgé de vingt-neuf ans, demeurant rue de Marseille, est tombé accidentellement dans les escaliers de la maison sise rue de Gadagne, 14. Dans sa chute, ce malheureux s'est fracturé la jambe gauche, un peu au-dessus du genou.

Le blessé a été conduit en voiture à l'Hôtel-Dieu, où il a été admis d'urgence.

MORT SUBITE. — Le nommé Chabaud Antoine, vieillard de soixante-quinze ans, a été trouvé mort dans une chambre qu'il occupait à l'hôtel du Gouvernement, sur la place de ce nom.

Le docteur Vuillard, appelé aussitôt, a constaté que ce malheureux avait succombé aux suites d'une attaque d'apoplexie.

COMMENCEMENT D'INCENDIE. — Avant-hier matin, vers dix heures, le feu s'est déclaré dans l'appartement de M. Caspin, rue Boileau, 403. Il a pris naissance dans un placard où se trouvaient du linge et des vêtements.

Grâce aux prompts secours apportés par les voisins, on a pu l'éteindre rapidement. La pompe du poste de la rue Tête-d'Or, amenée sur le lieu du sinistre, n'a pas fonctionné.

Les dégâts, peu importants, sont couverts par une assurance.

Dans la soirée, vers 5 heures trois quarts, un commencement d'incendie a éclaté chez M. Chevalier, notaire, place Henri IV, 8. Le feu, communiqué à des rideaux de lit, a été éteint avant d'avoir occasionné des dégâts sérieux.

Suivant un de nos confrères du soir, ce commencement d'incendie devrait être attribué à la malveillance.

COMMUNICATIONS
CERCLE D'ÉTUDES SOCIALES (place de la Croix-Roussie). — Samedi, 28 janvier 1882, conférence par le citoyen Mariens-Moyret. La question des eaux de Lyon, au point de vue de l'industrie lyonnaise. Le secrétaire, SONSTHONAX.

COMMUNICATION. — M. Léon Ruffier, demeurant rue Montessieu, 424, nous prie d'annoncer que lui et sa famille, dont une partie réside au Bourget-du-Lac (Savoie), n'ont rien de commun avec le sieur Ruffier-Lanche, inculpé d'assassinat.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT AUX ÉCOLES COMMUNALES LAÏQUES DE GIVORS (Rhône). — Les membres de la Société d'encouragement aux Écoles communales laïques de Givors, sont informés que des délégués de la commission passeront à domicile pour percevoir les cotisations.

Les adhésions, souscriptions et cotisations sont toujours reçues chez tous les membres de la commission ainsi que chez M. Honoré Petetin. Des tronc pour l'œuvre des écoles laïques de Givors seront mis à la disposition des personnes qui en feront la demande. Pour la Commission : Le secrétaire, Benoit LOURD.

BOURSE DE PARIS

Du 23 janvier 1882

3 0/0 Franc.	82 60	Union génér.	1250
3 0/0 Amort.	82 50	Crédit de Fr.	780
3 0/0 Id. n.	82 50	Foncière	780
5 0/0 Franc.	113 75	Banque otto.	750
5 0/0 Italien.	86 55	Banq. autric.	650
5 0/0 Esp. ex.	27 1/2	Banq. hongr.	615
5 0/0 Turc.	27 1/2	Autrichien.	615
6 0/0 Egypt.	77	Lombard.	280
B. de France	5 00	Saragosse.	515
Crédit foncier	410	Nord-d'Esp.	620
Crédit mobil.	630	Suez	2400
Crédit lyonn.	825	Paris-L.M.	1650
Mobilier esp.	745	Consolidés	...

BOURSE DE LYON

Du 23 janvier 1882

3 0/0 Franc.	82 25	Suez	...
3 0/0 Amort.	82 20	Foncière lyo.	...
3 0/0 1881 am.	...	Vil. Paris 69.	385
5 0/0 Franc.	113 30	Vil. Paris 75.	...
5 0/0 Italien.	...	Rhône-et-L.	550
Dette turque.	...	Croix-Rous.	...
Dette Egypt.	...	Domb. S.-E.	...
Mobilier lyonn.	...	Gaz de Lyon.	1135
Crédit lyonn.	850	Gaz S.-et-L.	440
Union génér.	...	E. Tenenoir	...
M. Lyon-Loire	385	L'Horme.	700
Mobilier esp.	...	Le Creusot.	...
Banque otto.	...	Acier. Marin.	625
Pays autrich.	650	Mines Lyon.	218
P.-L.-M.	...	Montrambert	805
Chemins aut.	...	St-Etienne.	245
Lombard.	...	Rive-de-Gier	...
Saragosse.	...	Roche-Firm.	...
Nord-d'Esp.	...	Cie Abattoirs	...

DÉPARTEMENTS

LOIRE

Saint-Etienne. — La conférence que le citoyen Belotel devait donner hier au Cirque n'a pu avoir lieu faute d'auditeurs. L'abaissement de la température et le peu de confort de la salle sont seuls causes de l'abstention du public.

ACCIDENT A PONT-DE-L'ANE
Hier, dans une manœuvre, le nommé Marchand, homme d'équipe à la gare de Pont-de-l'âne, a eu le pied coupé.

ARRESTATIONS
Louis Entressangle, dont le nom s'entend souvent à la correctionnelle, et Claude Opinel ont voulu enlever au sieur Marcel Guichard une tabatière en argent, valant 42 francs, mais ils n'ont réussi qu'à se faire arrêter, ayant été surpris *flagrante delicto*.

La femme P..., dont le mari est en prison, s'est associée, pendant son voyage, à un repris de justice du nom de Martin Léonard, en compagnie duquel elle a voté à un commerçant de la rue de Foy, une pièce de drap valant 35 francs.

Elle voilà pourquoi la femme P... va rejoindre son mari légitime à Bellevue. Quant à Martin Léonard, il est en fuite, mais ne perdra rien pour attendre.

ENTERREMENT CIVIL
Demain mardi, à deux heures et demi du soir, aura lieu l'enterrement civil de Mlle Jenny Lerissel-Riocreux, décédée ce matin.

On se réunira au domicile mortuaire, route de la Talandière, 44, pour se rendre ensuite directement au champ de repos.

GRAND-THÉÂTRE
Demain mardi, la *Tymbale d'argent*, pour la rentrée de M. Brouette, premier comique.

CONCERT DE L'HARMONIE DE SAINT-ETIENNE
On nous prie d'insérer la communication suivante : « L'Harmonie de Saint-Etienne donnera dimanche, 29 janvier, à 2 heures du soir, au Grand-Théâtre, son concert annuel à ses membres honoraires, avec le concours de Mlle Eugénie Mauduit, du grand Opéra de Paris, qui chantera *Hérodiade*, de Massenet, et le cinquième acte de *l'Africain*, de Meyerbeer. « MM. Flachet, Barton, Brunette, premier comique du Grand-Théâtre, DeFrance, Perrachio, David, chef d'orchestre du théâtre, Wargoutz, Romichs et P. M. « La Chorale stéphanoise, sous la direction de M. Dard-Jenin, et enfin l'orchestre du théâtre. « Il y aura là mieux qu'un concert; ce sera une véritable fête musicale. « Nous exprimerons un regret cependant : Pourquoi Mme Lassalle, notre sympathique première chanteuse, ne se ferait-elle pas entendre ? Elle est assez aimée du public pour obtenir sa part de bravos, même après Mlle Mauduit. »

CAISSE D'ÉPARGNE
L'administration de la caisse d'épargne et de prévoyance de la ville de Saint-Etienne informe le public que l'ouverture de la succursale qu'elle vient de créer à Saint-Héand, aura lieu le dimanche, 29 janvier courant, à 4 heures du matin.

En conséquence, les intéressés pourront se présenter dès cette date, à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Héand où tous les dimanches, de 9 heures à 14 heures du matin, s'effectueront les opérations.

ISÈRE
CONFÉRENCE FOURNIÈRE
Grenoble. — M. Fournière a fait hier soir, dans la salle des gantiers, rue Bayard la Conférence annoncée, sur les *Grèves en face du capital*.

Le conférencier possède bien son sujet qu'il a développé avec beaucoup de clarté, et dans un langage agréable et correct. En un mot, M. Fournière s'est montré aussi bon orateur qu'écrivain socialiste. Il a été vivement applaudi.

Nous regrettons que l'heure tardive à laquelle avait été fixée la conférence, ait empêché à un grand nombre de personnes d'y assister, car la thèse était instructive et les travailleurs ne sauraient trop se pénétrer des questions qui les intéressent.

M. Fournière fera demain la même conférence à Voiron. Nous lui souhaitons un brillant succès.

La compagnie P. L. M. informe le public qu'à partir du 29 janvier 1882, le train 305 qui a lieu tous les dimanches, à l'exception

du 9 avril, prendra à la gare de Voiron, les voyageurs porteurs de billets de 3^e classe, à destination de Grenoble.

AMOUR ET VOL.
Les amours vont vite quelquefois. Samedi soir, X..., typographe, soupait à l'Alcazar, en compagnie d'une beauté facile Marie F..., lorsqu'à la fin du repas, il s'aperçut que son porte-monnaie contenant une trentaine de francs avait disparu. X..., qui ne tenait pas à payer aussi cher les faveurs de Marie F..., a fait arrêter cette odalisque par trop délicate.

BANQUET DES FRANCS-TIREURS
Hier, à une heure de l'après-midi, un banquet de 55 couverts réunissait au restaurant Créton, rue de Bonne, les anciens francs-tireurs de l'Isère.

Le repas fort bien servi, était présidé par M. Durieux, avocat, ancien capitaine. Au dessert, M. Barbassot, secrétaire, a donné lecture d'une lettre de M. Saint-Romme, ex-fourrier, s'excusant et exprimant tous ses regrets de ne pouvoir se trouver au milieu de ses compagnons d'armes.

Plusieurs toasts ont été ensuite portés, puis, à 5 heures, la *Fanfare grenobloise* est venue terminer cette petite fête fraternelle en jouant la *Marseillaise* et les *Girondins* qui ont été vivement applaudis.

Vienne. — Nous apprenons qu'un vol assez important a été commis dans la nuit du samedi au dimanche chez M. Métra, cultivateur à Estrablin, commune de notre arrondissement.

La gendarmerie, nous assure-t-on, serait sur les traces des coupables.

THÉÂTRE
La pièce de M^{me} Moissonnier a été jouée samedi et dimanche devant une chambre très nombreuse.

DERNIÈRE HEURE

LA CRISE MINISTÉRIELLE

Paris, 23 janvier.
La situation ministérielle est la même. M. Gambetta refuse toute concession. Le ministère sera renversé jeudi.

M. de Freycinet a eu une longue entrevue avec M. Grévy.

LA RÉVOLUTION EN IRLANDE
Londres, 23 janvier.

Un dépôt de dynamite a été découvert à Limerick (Irlande). Cette découverte a produit une émotion dans toute la contrée.

Les journaux anglais commentent ces faits avec force excitations à la répression.

BOURSE DU BOULEVARD
PARIS — Lundi 23 janvier, 11 h. soir.

3 0/0	82	Rio	...
5 0/0	113 80	Union angl.	...
Italien	86	— nouvel	...
Turc	27 1/2	Alpine	...
Extérieure	27 1/4	Chemins turcs	...
Intérieure	...	Lender-Bank	...
Egyptienne	38 75	Lombards	...
Banque otto.	760	Chang-Lond.	...
Algérie	...	Consolidés	...
Russe	...	Crédit lyonn.	800

Tribune publique

Le Réveil lyonnais étant absolument indépendant, notre tribune publique est ouverte à tous les documents républicains. Mais, il va sans dire, que cela n'engage en rien la ligne politique du journal.

Lyon, 16 janvier.
A monsieur le président et messieurs les membres de la Commission départementale des victimes du Douvres décembre 1851,

Messieurs, En suite de la protestation que nous avons été chargés de faire parvenir à M. le ministre et à la Chambre des députés pour réclamer contre les injustices que vous avez faites dans vos jugements des dossiers des victimes du Douvres-décembre dans le département du Rhône par des exclusions injustifiables.

Permettez-nous, messieurs, de porter à votre connaissance et soumettre à vos appréciations la réponse de M. Royer-Marvaise, sénateur, à la consultation que nous l'avons prié de nous faire en sa qualité de jurisconsulte éminent et de membre de la commission du Sénat, qui a élaboré la loi du 12 juillet 1881 sur le sens et l'application qui en est faite par vous dans le département du Rhône.

La loi Chevillard, si douloureuse pour nos amis malheureux, qui a prorogé jusqu'au 31 janvier le délai pour faire les réclamations, vous donne par conséquent le temps de pouvoir amender des décisions que nous croyons certainement avoir été prises par vous avec trop de précipitation et sans mûre réflexion, nous laissons encore le ferme espoir que sans nous faire recourir à la commission supérieure, vous nous rendrez la justice qui nous est due.

Vous ne voudrez pas que la loi de réparation nationale du plus grand crime politique accompli dans ce siècle reçoive dans notre département une application plus restreinte et moins équitable qu'ailleurs, ainsi qu'il est prouvé par la pièce ci-jointe. Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre entier dévouement à la République et nos salutations respectueuses.

Pour le comité des anciens pros crits : MICHALON, COPARD aîné, COCHARD, AUDOUARD.

Paris, 19 janvier. 98, rue de la Victoire.

Messieurs, Je viens répondre aux questions que vous me posez dans votre lettre du 5 janvier.

La commission départementale du Rhône chargée d'examiner les réclamations des victimes du coup d'Etat, a refusé, me dites-vous de comprendre parmi les personnes devant prendre part à l'indemnité, trois catégories de citoyens :

1^o Ceux qui ont échappé par la fuite à une arrestation et à des poursuites certaines ;

2^o Ceux qui étant en fuite, ont vu leurs établissements fermés par mesures politiques, conséquences du coup d'Etat ;

3^o Ceux qui, après s'être soustraits pendant un certain laps de temps aux poursuites, ont été ensuite frappés par des condamnations arbitraires, constituant encore une suite du Coup d'Etat. Ces trois catégories de citoyens ont été comprises, ajoutez-vous, par les commissions des autres départements au nombre des victimes du Coup d'Etat devant participer à l'indemnité établie par la loi du 12 juillet 1881.

La Commission du Rhône ne me paraît avoir inexactement interprété le sens de cette loi.

L'article premier, en effet, est ainsi conçu : « Des rentes incessibles et insaisissables d'un chiffre total de six millions de francs sont allouées, à titre de réparation nationale, aux citoyens français victimes du Coup d'Etat du 2 décembre 1851 et de la loi de sûreté générale du 27 février 1848. »

Le sens de cet article est bien clair et sa portée est générale. La réparation nationale est destinée à toutes les victimes du Coup d'Etat et de la loi de sûreté générale. La loi ne distingue pas entre les citoyens qui ont été frappés de transportation, déportation, bannissement, etc., et ceux qui n'ont souffert du Coup d'Etat que par des mesures indirectes ou ultérieures.

Cette distinction existe bien, il est vrai, dans la loi, à l'article 6, mais elle est limitée à une opération spéciale : « Prendront seulement part à l'élection des délégués les pros crits ou victimes qui auront été frappés par les décrets ou arrêtés de transportations, de détention, de bannissement, jugements correctionnels ou des conseils de guerre et décisions des commissions mixtes. »

Ainsi, il est évident que les trois catégories de citoyens qui nous occupent n'auraient pu prendre part à l'élection des délégués appelés à faire partie de la commission départementale (art 5).

La loi a voulu, en effet, que l'élection de ces délégués ne fut faite que par des citoyens ayant à l'indemnité un titre authentique.

Mais cette limitation du nombre des citoyens pouvant prendre part à l'élection des délégués est écartée à cette élection. Elle ne saurait être étendue au principe même du droit à l'indemnité.

La loi, je vous le répète, a voulu faire participer à l'indemnité toutes les victimes. Et les commissions départementales ont précisément pour but de rechercher en dehors des personnes visées par l'article 6, les citoyens qui ont eu à souffrir du coup d'Etat, et à déterminer dans quelle mesure ils ont soufferts.

Or, il n'est pas douteux que les citoyens des trois catégories ci-dessus ont souffert du coup d'Etat.

Je crois donc que l'interprétation du Rhône ne doit pas subsister.

La loi du 12 juillet 1881, ajoutez-vous, est une loi générale; elle doit donc recevoir la même application dans tous les départements.

Vous avez raison, aussi la loi a-t-elle pris soin d'établir comme une sorte de tribunal d'appel, destiné à rendre conformes les décisions des commissions départementales. L'article 10 établit une commission générale dont le siège est à Paris, et qui, aux termes de l'article 11, après avoir contrôlé le travail des commissions départementales, statuera en dernier ressort sur le classement des demandes.

Cette commission générale a le droit de modifier les décisions de la commission du Rhône, et de rétablir sur la liste les trois catégories ci-dessus. C'est donc à elle que vous devez recourir. Elle est présidée par M. le ministre de l'intérieur, à qui chacun de vous adressera sa réclamation individuelle; chacun de vous aussi aura soin de joindre à sa demande la décision rendue par la commission du Rhône, en exécution de l'article 9, ainsi conçu : « Les décisions d'admission ou de rejet de demandes seront soumise à l'appréciation de la commission générale. »

Je crois, messieurs, avoir répondu à toutes les questions que vous me posez dans votre lettre que je reçois aujourd'hui. Veuillez recevoir, messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

ROGER-MARVAISE, sénateur.

Pour copie conforme : AUDOUARD, MICHALON, COPARD aîné, COCHARD.

Grève des ouvriers de la maison Chevalier-Grenier
SYNDICAT DES MÉCANICIENS ET SIMILAIRES

Réunion générale du 22 janvier 1882. — Extrait du procès-verbal :

Des communications faites à la réunion, il reste acquis que sur 160 mécaniciens ou chaudronniers en cuivre qui travaillent dans la maison Chevalier et Grenier, ou le travail a été suspendu par suite du refus du patron d'accepter le règlement général des corporations, vingt ouvriers ont manqué à la parole donnée, et trahissant leur propre cause ont repris le travail; la réunion décide à l'unanimité que les noms de ces ouvriers seront communiqués à toute la corporation au moyen de listes mises en circulation.

Tous les ouvriers de la corporation s'engagent à verser le dixième de leur journée pour soutenir nos collègues un versement immédiat est fait.

La chambre syndicale et la fédération des chambres syndicales lyonnaises offrent d'avance les sommes nécessaires pour payer les journées de chômage.

Il est du devoir de la chambre syndicale de signaler à l'appréciation des travailleurs les mesures d'intimidation et de pression exercées par la police.

Nous croyons inutile de rappeler à tous nos collègues que ce serait l'acte d'un traître de se présenter dans la maison Chevalier et Grenier pour y travailler, aussi comptons-nous que chacun fera son devoir et repoussera avec indignation l'idée de remplacer nos amis qui défendent nos droits au prix de leur travail.

Pour la chambre syndicale : La commission du règlement du travail, TISSIER, LAONDRAMINE, CHILLIET, MARDON, MARTINAT, DESCHAMPS, LÉNGER.

Lyon, 22 janvier.

Monsieur le

